

---

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

Distr. générale  
6 juin 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 mai 2005, à 10 h 30

*Président par intérim* : M. Parnohadiningrat . . . . . (Indonésie)

*Président* : M. Duarte . . . . . (Allemagne)

## Sommaire

Ouverture de la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire

Élection du Président de la Conférence

Déclaration du Président de la Conférence

Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Adoption du Règlement intérieur

Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs

Élection des vice-présidents

Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence

Demandes du statut d'observateur

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

05-32854 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 45.*

### **Ouverture de la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire**

1. **Le Président par intérim**, introduisant le rapport final du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 (NPT/CONF.2005/1), dit que la Conférence donne l'occasion aux États parties de garantir que le Traité demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire.

2. Le Comité a tenu trois sessions entre avril 2002 et mai 2004; 153 États parties ont participé à une ou plusieurs de ces sessions, ainsi que des États non parties au Traité, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et des représentants des milieux universitaires qui ont participé selon des modalités convenues. À chaque session, on a réservé une séance aux exposés des organisations non gouvernementales.

3. Le Comité est parvenu à un accord sur une série de questions concernant l'organisation de la Conférence, y compris le choix du Président, le projet de règlement intérieur et les arrangements financiers; ses recommandations sont reflétées dans le rapport. Toutefois, il n'a pas pu s'entendre sur un ordre du jour provisoire ou sur les questions concernant le document final ou les documents finals de la Conférence.

4. La plupart des réunions du Comité ont été consacrées à un examen approfondi de tous les aspects du Traité et des trois groupes de questions figurant à l'annexe VIII du rapport final du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2000 (NPT/CONF.2000/1). On a également réservé des réunions à l'examen de trois séries spécifiques de questions : l'application de l'article IV du Traité et des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 concernant les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, ainsi que des accords, conclusions et engagements énumérés à la section intitulée « Article IV et huitième à douzième alinéas du préambule » du document final de la Conférence d'examen de 2000; des questions régionales, notamment en ce qui concerne le Moyen-Orient; et la sécurité et la sûreté des programmes nucléaires pacifiques.

5. Les présidents des première et deuxième sessions du Comité ont établi des résumés factuels qui sont annexés au projet de rapport de ces sessions (NPT/CONF.2005/PC.I/CRP.1 et NPT/CONF.2005/PC.II/CRP.1 respectivement); toutefois, à la troisième session, on n'est pas parvenu à un accord sur les recommandations de fond.

### **Élection du Président de la Conférence**

6. **Le Président par intérim** annonce qu'à sa troisième session, le Comité a recommandé à l'unanimité l'élection de M. Sergio de Queiroz Duarte en tant que Président.

7. *M. Duarte (Brésil) est élu Président de la Conférence par acclamation.*

8. *M. Duarte (Brésil) assume la présidence.*

### **Déclaration du Président de la Conférence**

9. **Le Président** est persuadé que, dans un esprit de souplesse et de compréhension, la Conférence parviendra à un accord sur les questions de procédure en suspens de manière à ce que les questions de fond puissent être abordées sans tarder.

10. L'impression que les engagements ne sont pas respectés sape la confiance des États parties en l'efficacité du Traité, et les divergences quant à la meilleure manière de réaliser ses objectifs continuent d'assombrir les perspectives d'un environnement de paix et de sécurité plus stable et plus prévisible. L'apparition du terrorisme en tant qu'instrument de l'extrémisme politique ajoute un élément encore plus inquiétant à cette équation. Les accords seront efficaces et durables seulement s'ils tiennent compte des préoccupations de sécurité et des intérêts légitimes de toutes les parties. Ce sont de telles considérations qui se trouvent au centre du débat sur la question des façons les plus réalistes de relever les défis anciens et nouveaux à l'intégrité et à la crédibilité des règles et normes énoncées par le Traité; en fermant les yeux sur ces défis, on compromettrait le maintien du régime de non-prolifération.

11. La Conférence donne l'occasion de renforcer la confiance à l'égard du multilatéralisme et de trouver des solutions acceptables pour toutes les parties et saluées par les peuples de toutes les nations. Plus que jamais, il faut une coopération authentique, de la sagesse et un sens politique éclairé. L'orateur espère

que l'histoire portera un jugement favorable sur les décisions prises.

### **Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**

12. **Le Secrétaire général** rappelle que 1945, année de la fondation de l'ONU, a également marqué le commencement de l'ère nucléaire avec les explosions horribles d'Hiroshima et de Nagasaki. La période dangereuse de la guerre froide qui a suivi est peut-être terminée, mais la menace nucléaire persiste; l'orateur est fermement convaincu que la génération actuelle est en mesure d'édifier un monde de développement, de sécurité et de droits de l'homme toujours plus étendu, mais une catastrophe nucléaire dans une grande ville mettrait un tel monde hors de portée.

13. En pareil cas, la première question serait de savoir si la catastrophe était un acte de terrorisme, un acte d'agression commis par un État ou un accident; les trois sont possibles. Des dizaines voir des centaines de milliers de personnes périraient en un instant et bien d'autres mourraient à la suite de l'exposition aux rayonnements. L'attention des dirigeants du monde serait braquée sur cette menace posée à l'existence même, les mécanismes de sécurité collective seraient discrédités et les libertés et droits de l'homme gagnés non sans mal seraient compromis. Le partage de la technologie nucléaire à des fins pacifiques pourrait s'arrêter; les ressources affectées au développement baisseraient; les marchés financiers, le commerce et le transport mondiaux seraient durement touchés, entraînant de lourdes conséquences économiques, et des millions d'habitants des pays pauvres s'enfonceraient plus avant dans les privations et les souffrances. À mesure que le choc cède le pas à la colère et au désespoir, les dirigeants de toutes les nations – et non seulement celles représentées à la Conférence – s'interrogeraient sur les événements qui ont abouti à la catastrophe et se demanderaient s'ils n'auraient pas pu faire davantage pour réduire le risque en renforçant le régime élaboré à cet effet.

14. Dans le monde moderne, une menace à la sécurité d'un État est une menace à la sécurité de tous, et tous les États se partagent la responsabilité pour la sécurité des autres; ils sont tous vulnérables au maillon le plus faible en matière de sécurité et de sûreté nucléaires, et ils sont tous responsables de la mise en place d'un système efficace et équitable destiné à réduire la menace nucléaire.

15. Depuis 35 ans, le Traité représente la pierre angulaire de la sécurité mondiale et a démenti les prévisions de ses détracteurs. Les armes nucléaires n'ont pas été disséminées à des dizaines d'États; en fait, les États qui ont renoncé à leurs ambitions nucléaires sont plus nombreux que ceux qui les ont acquises. Des États ont adhéré à des zones exemptes d'armes nucléaires, et l'orateur se félicite des progrès accomplis récemment vers l'établissement d'une nouvelle zone en Asie centrale. On a surveillé les livraisons des matières nécessaires à la fabrication d'armes nucléaires, et de nombreux États ont pu tirer parti des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

16. Parmi les efforts destinés à démanteler les armes et à réduire les stocks, on peut citer le récent Traité sur les réductions des armements stratégiques offensifs (Traité de Moscou); dans sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a affirmé que tous les États avaient la responsabilité de sauvegarder les matières sensibles et de restreindre leurs exportations; et l'Assemblée générale a adopté en avril 2005 la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

17. Pourtant, le régime de non-prolifération nucléaire n'a pas évolué au même rythme que la technologie et la mondialisation et s'est senti de faits survenus les dernières années. Les régimes internationaux ne s'effondrent pas à la suite d'une seule violation, même grave ou inacceptable, mais plutôt à la suite de nombreuses violations dont l'accumulation ne permet plus de combler l'écart entre les engagements et leur observation. Il faut que les États parties au Traité combler cet écart.

18. L'orateur note que la Conférence entendra beaucoup de vérités. D'aucuns insisteront sur la nécessité qu'il y a à prévenir la prolifération vers les régions névralgiques, alors que d'autres militeront en faveur de l'observation et de l'application universelles du Traité; d'aucuns affirmeront que la prolifération de la technologie du cycle du combustible nucléaire pose une menace inacceptable, alors que d'autres répondront qu'il ne faut pas compromettre l'accès aux utilisations pacifiques de la technologie nucléaire; d'aucuns encore affirmeront que la prolifération constitue une grave menace, alors que pour d'autres les arsenaux nucléaires existants posent un danger mortel. L'orateur invite instamment les délégations à reconnaître le bien-fondé de toutes ces vérités et d'accepter que le désarmement, la non-prolifération et le droit à l'utilisation pacifique

de l'énergie nucléaire sont tous vitaux et trop importants pour être les otages des politiques du passé, et qu'ils entraînent des responsabilités pour tous les États.

19. Pour relever ces défis, les États parties doivent renforcer la confiance dans l'intégrité du Traité, notamment face au premier retrait d'un État, en traitant directement des violations. Ils doivent rendre les mesures d'application plus efficaces, notamment grâce à l'accession universelle au modèle de protocole additionnel en tant que nouvelle norme de vérification. Ils doivent réduire le risque de prolifération vers des acteurs non étatiques en mettant en place des mesures de contrôle et d'application efficaces. En plus, ils doivent reconnaître que le régime de non-prolifération ne sera plus viable si des dizaines d'États supplémentaires développent les phases les plus sensibles du cycle du combustible, acquérant ainsi la technologie qui permet de fabriquer des armes nucléaires à brève échéance, ce qui persuaderait d'autres États qu'ils doivent en faire autant et augmenterait les risques d'un accident nucléaire, du trafic et de l'utilisation d'engins nucléaires par les terroristes et par des États eux-mêmes.

20. Pour parer à une telle éventualité, il faut trouver les moyens de réconcilier le droit à l'utilisation pacifique avec l'impératif de la non-prolifération. Les États qui souhaitent exercer leur droit indéniable au développement et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne doivent pas prétendre que le seul moyen de le faire, c'est de mettre en place des capacités leur permettant de créer des armes nucléaires, mais il ne doivent pas non plus avoir le sentiment que ces capacités sont le seul moyen de bénéficier des avantages de l'énergie nucléaire.

21. Un premier pas pourrait consister à accélérer l'élaboration d'un accord qui incitera les États à renoncer volontairement au développement d'une capacité de cycle du combustible nucléaire; l'orateur félicite l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et son directeur général qui œuvrent en faveur d'un consensus sur cette question vitale et invite instamment tous les États à en faire autant. Toutefois, le seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne seront jamais employées consiste à en débarrasser le monde; il est grand temps d'aller au-delà des paroles grandiloquentes et faux-semblants politiques. Certaines des mesures initiales sont évidentes: il est vital d'entamer prochainement des négociations concernant

un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Tous les États doivent prendre l'engagement d'observer un moratoire sur les essais nucléaires et faciliter l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a fait preuve de sagesse en entérinant la recommandation tendant à ce que tous les États dotés d'armes nucléaires lèvent l'état d'alerte de leurs armes nucléaires stratégiques et donnent des garanties de sécurité négatives aux États non nucléaires.

22. Mais il faut faire davantage; de nombreux États vivent toujours sous un bouclier nucléaire, le leur ou celui d'un allié, et il faut trouver les moyens de réduire et, en fin de compte, surmonter leur dépendance de la dissuasion nucléaire. Les anciens rivaux de la guerre froide doivent prendre l'engagement irréversible de réduire le nombre d'ogives dans leurs arsenaux à des centaines et non à des milliers. Cela n'est possible que si chaque État a une idée claire de la quantité de matières fissiles détenues par tous les autres États et s'il est persuadé que ces matières sont protégées. Tous les États, nucléaires et non nucléaires, doivent donc renforcer la transparence et les mesures de sécurité.

23. Il ne faut pas oublier non plus que l'attitude des États à l'égard du Traité est liée aux questions plus générales de sécurité nationale, régionale et mondiale, y compris le règlement des conflits régionaux. Plus la confiance des États à l'égard du système de sécurité est grande, plus ils seront disposés à se fier à la non-prolifération plutôt qu'à la dissuasion et plus ils se rapprocheront de l'accession universelle au Traité. Dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et droit de l'homme pour tous » (A/59/2005), l'orateur a offert aux États Membres la vision d'un système revitalisé de sécurité collective pour le XXI<sup>e</sup> siècle; quand les dirigeants du monde se réuniront en septembre 2005, ils devront prendre des décisions courageuses pour rapprocher cette vision de la réalité.

24. L'orateur a proposé un programme ambitieux, mais les conséquences de l'inaction sont si graves qu'on ne peut pas faire moins et la promesse du succès est manifeste pour tous: un monde où la menace nucléaire est réduite et, en fin de compte, un monde sans armes nucléaires. Mais il est impossible de parvenir à un tel monde si les États parties n'acceptent que partiellement les vérités qui seront exprimées au cours de la Conférence; comme J. Robert

Oppenheimer, l'un des « pères » de la bombe atomique l'a signalé : « les peuples du monde doivent s'unir, ou ils périront... La bombe atomique l'a fait comprendre clairement à tous les hommes ».

### **Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

25. **M. ElBaradei** (Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique) dit que la teneur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) peut être résumée en deux mots : sécurité et développement. Bien que les États parties au Traité aient des priorités et des vues différentes, l'orateur est persuadé que tous partagent les deux objectifs de développement pour tous grâce à des technologies avancées et de sécurité pour tous grâce à la réduction et l'élimination ultime de la menace nucléaire. Ces objectifs partagés constituent la base sur laquelle la communauté internationale a élaboré ce traité historique en 1970. Ils sont convenus d'œuvrer en faveur d'un monde sans armes nucléaires, et, tout en poursuivant cet objectif, de prévenir l'acquisition d'armes nucléaires par des États additionnels et de mettre les applications pacifiques de l'énergie nucléaire à la portée de tous. Ces engagements sont complémentaires. Ils sont aussi valables à l'heure actuelle qu'ils l'étaient au moment où ils ont été contractés pour la première fois et sont devenus encore plus urgents. Si les parties ne peuvent pas travailler ensemble, en tenant compte des priorités du développement des uns et des préoccupations de sécurité des autres, la Conférence se soldera par l'inaction.

26. Pendant les cinq années qui ont suivi la Conférence d'examen de 2000, le monde a changé et les craintes d'une détonation nucléaire mortelle ont réapparu, suscitées par de nouvelles réalités : la montée du terrorisme, la découverte de programmes nucléaires clandestins et l'apparition d'un marché noir nucléaire. Ces réalités ont renforcé la prise de conscience quant à la vulnérabilité du régime du TNP : l'acquisition de connaissances et de capacités nucléaires sensibles par des pays de plus en plus nombreux; la protection physique inégale des matières nucléaires d'un pays à l'autre; les limites de l'autorité de l'AIEA en matière de vérification, notamment dans les pays où il n'existe pas de protocole additionnel; la dépendance de la dissuasion nucléaire; l'impression qu'il existe un déséquilibre entre les nantis et les dépourvus en

matière nucléaire; et le sentiment persistant d'insécurité existant toujours dans plusieurs régions, surtout au Moyen-Orient et sur la péninsule coréenne. Si la communauté internationale accepte que les avantages de la technologie nucléaire pacifique sont essentiels pour la santé, l'environnement et le développement économique et social dans le monde, elle doit veiller à la mise en place d'un système qui empêchera effectivement que des applications militaires de la technologie nucléaire aboutissent à l'autodestruction. Le Traité fonctionne bien depuis 35 ans, mais à moins qu'il ne soit considéré comme faisant partie d'un régime vivant, dynamique et capable de répondre à l'évolution des réalités, il deviendra progressivement moins pertinent et laissera le monde vulnérable et sans protection.

27. Le double objectif de sécurité et de développement est resté inchangé, mais les mécanismes destinés à le réaliser doivent évoluer. Les États parties doivent, en premier lieu, réaffirmer les objectifs énoncés en 1970 et signaler nettement que leur engagement en faveur de ces objectifs demeure entier : qu'ils ne toléreront pas que de nouveaux États mettent au point des armes nucléaires, mais qu'ils veilleront à ce que tous les pays puissent exercer le droit d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques. En l'absence de ces engagements, la présente Conférence sera un exercice futile.

28. Deuxièmement, les États parties doivent renforcer l'autorité de l'AIEA en matière de vérification. Les dernières années, le protocole additionnel a fait ses preuves. Disposant d'un meilleur accès à l'information et aux sites, l'AIEA a obtenu de meilleurs résultats. En tant que Directeur général de l'Agence, l'orateur se réjouirait si la Conférence reconnaissait que le protocole additionnel fait partie intégrante des garanties de l'AIEA pour chaque État partie au Traité. Une vérification effective comprend quatre aspects : une autorité juridique adéquate, une technologie de pointe, l'accès à l'ensemble de l'information disponible et des ressources humaines et financières suffisantes. Mais la vérification n'est que l'un des éléments du régime de non-prolifération. Pour que le régime dans son ensemble soit efficace, il faut également des restrictions efficaces des exportations, une protection effective des matières nucléaires et des mécanismes efficaces pour faire face aux cas d'inobservation, et tous ces éléments doivent être bien intégrés. Tout le but de la vérification, c'est de faire

naître la confiance. Quand il existe des inquiétudes en matière de prolifération, l'orateur demande instamment aux États de faire preuve de franchise et de transparence. Même si de telles mesures vont au-delà des obligations juridiques d'un État, elles produiront des dividendes précieux en rétablissant la confiance de la communauté internationale.

29. Troisièmement, les États parties doivent renfoncer les restrictions concernant les phases sensibles du cycle du combustible nucléaire, en particulier en ce qui concerne les activités d'enrichissement de l'uranium et de séparation du plutonium. Comme l'expérience l'a montré, des restrictions efficaces à l'égard des matières nucléaires constituent le goulot d'étranglement empêchant la mise au point d'armes nucléaires. Il ne fait aucun doute que le renforcement de la surveillance des installations capables de produire des matières pouvant servir à fabriquer des armes nucléaires contribuerait sensiblement à une plus grande marge de sécurité. Le renforcement des restrictions concernant le cycle du combustible nucléaire et l'expansion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ne sont nullement incompatibles. En fait, en réduisant le risque de prolifération, on ouvrirait la voie à une utilisation plus large des applications nucléaires pacifiques.

30. Quelle que soit la forme que revêtira un mécanisme de surveillance optimal du cycle du combustible nucléaire, il devra être différent du mécanisme actuel, et devra avant tout être équitable et efficace. Le Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur les menaces, les défis et le changement a demandé des négociations immédiates concernant un arrangement conformément auquel l'AIEA servirait, dans le cadre son statut, de garant pour deux services concernant le cycle du combustible : la fourniture de matières fissiles à être utilisées comme combustible et le retraitement du combustible irradié. Le transfert assuré de la technologie des réacteurs et du combustible nucléaire aux utilisateurs qui répondent aux exigences de la non-prolifération est manifestement une condition indispensable à l'acceptation de contrôles additionnels concernant le cycle du combustible. Le Groupe de haut niveau a également demandé instamment l'instauration d'un moratoire volontaire temporaire sur la création de nouvelles installations du cycle de combustible pendant les négociations concernant un tel arrangement. Un tel moratoire montrerait que la

communauté internationale est disposée à aborder le problème de la vulnérabilité du régime et à permettre des analyses et un dialogue en la matière. Le Groupe international d'experts chargé d'examiner les diverses manières de gérer le cycle nucléaire, que l'orateur a nommé en sa qualité de Directeur général de l'Agence, a pris un bon départ. Si on le lui demande, l'AIEA procéderait volontiers à des travaux plus détaillés sur les aspects juridiques, techniques, financiers et institutionnels pertinents du cycle du combustible, peut-être en commençant avec l'élaboration de méthodes permettant de garantir l'approvisionnement.

31. Quatrièmement, la communauté internationale doit sauvegarder et surveiller les matières nucléaires. Il existe plusieurs initiatives internationales et régionales destinées à aider les pays à améliorer la protection physique des matières nucléaires. L'Assemblée générale vient d'adopter la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Les parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires s'emploient à modifier la Convention en vue d'en élargir la portée. On a commencé des efforts en vue de réduire et, en fin de compte, éliminer l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans les applications nucléaires pacifiques. La Conférence devrait exprimer son appui à de telles initiatives.

32. Cinquièmement, les États parties doivent montrer au monde que leur engagement en faveur du désarmement nucléaire est ferme. Aussi longtemps que certains pays misent sur une stratégie de dissuasion nucléaire, d'autres pays suivront leur exemple. En 2000, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires. Il est vital qu'ils continuent à manifester cet engagement par des mesures concrètes. Étant donné les réalités actuelles, il est également essentiel que les discussions en matière de désarmement comptent sur la participation des États non parties au Traité, à savoir l'Inde, Israël et le Pakistan. Le désarmement nucléaire n'est possible que s'il est universel. S'agissant d'une feuille de route possible en matière de désarmement, il est clair que les États dotés d'armes nucléaires pourraient procéder à de nouvelles réductions irréversibles de leurs arsenaux nucléaires et prendre des mesures concrètes pour réduire le rôle stratégique qu'ils accordent aux armes nucléaires.

33. Sixièmement, les efforts de vérification doivent être renforcés par un mécanisme efficace de gestion des cas de non-observation. À cet égard, le Traité et le Statut de l'AIEA sont tributaires du Conseil de sécurité. En cas de non-observation ou de retrait du Traité, le Conseil doit examiner sans tarder les incidences pour la paix et la sécurité internationale et prendre les mesures qui s'imposent.

34. Enfin, la communauté internationale doit user de tous les mécanismes disponibles pour répondre aux inquiétudes de tous à l'égard de leur sécurité. Il est manifeste qu'il existe des États qui considèrent que leur sécurité n'est pas assurée par le régime actuel du TNP. Les moyens de garantir la sécurité sont souvent spécifiques à chaque région. Dans certaines régions, la création de zones exemptes d'armes nucléaires a renforcé la sécurité. La Conférence devrait encourager la création de zones additionnelles qui devraient accompagner le règlement de conflits prolongés dans des zones comme le Moyen-Orient et la péninsule coréenne. L'emploi de garanties de sécurité aiderait également à apaiser les préoccupations en matière de sécurité.

35. Les mesures destinées à améliorer la sécurité doivent être accompagnées d'un engagement sans équivoque en faveur de la composante de développement. La science nucléaire joue un rôle essentiel dans le développement économique et social. L'énergie nucléaire représente 16 % de la production d'électricité et ne dégage presque pas de gaz de serre. La radiothérapie est largement utilisée pour combattre le cancer. D'autres techniques nucléaires sont employées pour étudier la malnutrition des enfants et pour combattre des maladies infectieuses et pour mettre au point des variétés à fort rendement résistant aux maladies. On ne peut pas renoncer au potentiel que ces technologies nucléaires de pointe représentent quant à la satisfaction des besoins du monde en développement. La Conférence devrait réaffirmer son engagement en faveur de l'assistance et du financement nécessaire pour soutenir les applications nucléaires pacifiques dans les pays en développement.

36. Il est manifeste que les priorités et les perceptions en matière de sécurité diffèrent, parfois très nettement, entre les États parties au Traité, et le seul moyen de répondre à toutes les préoccupations en matière de sécurité, c'est grâce à l'action commune et collective. Les États dotés d'armes nucléaires continuent à miser sur les armes nucléaires en partie parce qu'ils n'ont pas

élaboré une stratégie de rechange à la dissuasion nucléaire. Pour accélérer l'élimination complète de toutes les armes nucléaires, la communauté internationale doit mettre sa créativité et ses ressources au service de l'élaboration d'un système de sécurité collective de rechange d'où la dissuasion nucléaire est absente. Les États non nucléaires sont tributaires de leurs alliances avec les États dotés d'armes nucléaires – dans le cadre d'un bouclier nucléaire – ou se sentent dépourvus de sécurité et de protection en l'absence d'une telle alliance. Là encore, il faut trouver une solution reposant sur un système de sécurité collective inclusif et équitable.

37. À l'ère de la mondialisation et de l'interdépendance, les stratégies de sécurité qui reposent sur les priorités de pays individuels ou de groupes de pays ne peuvent être qu'une solution à court terme. Comme le Secrétaire général vient de le déclarer, à l'heure actuelle, la sécurité collective dépend de l'acceptation du fait que les menaces dans chaque région que le monde considère comme les plus urgentes sont en fait les mêmes pour tous. La Conférence d'examen offre la possibilité de reconnaître la vulnérabilité de tous, de mettre l'accent sur des objectifs partagés et de mettre en place le paradigme d'un nouveau système de sécurité collective capable d'atteindre tous les objectifs et de permettre à tous de vivre dans la liberté et la dignité. À l'instar de la démocratie, le dialogue multilatéral dans lequel les États parties sont engagés est lent, encombrant et parfois frustrant, mais nettement supérieur à toute autre méthode quand il s'agit de parvenir à des solutions équitables et, partant, durables en matière de sécurité. En bref, il constitue la meilleure, sinon la seule, option. L'occasion se présente seulement une fois tous les cinq ans. Si la Conférence n'agit pas, le cadre constitué par le TNP sera peut-être le même en 2010, mais le monde sera certainement différent: d'ici à 2010, les responsables de la prolifération continueront à innover et des technologies nucléaires sensibles continueront à se répandre; les États dotés d'armes nucléaires continueront à moderniser leurs arsenaux; et des groupes extrémistes continueront à chercher à acquérir et à employer un engin nucléaire, et pire encore, risqueront de réussir. Il est manifeste que la Conférence ne peut pas tout faire en un mois, mais elle doit mettre le changement en route. L'humanité n'en mérite pas moins.

### Adoption du Règlement intérieur

38. **Le Président** dit que les consultations qu'il a menées avant la Conférence, conformément au mandat donné par le Comité préparatoire, ont révélé l'existence continue de divergences quant au statut de la République populaire démocratique de Corée par rapport au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les États parties sont disposés à maintenir la procédure suivie par le Président des deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire, mais plusieurs États souhaitent examiner la question générale du retrait conformément à l'article X du Traité. Le Président, assumant lui-même la responsabilité à cet égard, entend ne pas ouvrir un débat sur le statut de la République populaire démocratique de Corée et garder temporairement la pancarte de ce pays entre ses mains. Il a donc demandé au Secrétariat de garder la pancarte dans la salle de Conférence pendant la durée de la Conférence d'examen. Cette décision ne vise nullement à préjuger du résultat des consultations en cours sur les questions relatives à l'article X du Traité.

39. Le Comité préparatoire n'est pas parvenu à un accord sur l'ordre du jour provisoire de la Conférence. On a réussi à réduire les divergences, mais un accord n'a pas encore été atteint. Néanmoins, les consultations ont montré clairement que les États parties étaient disposés à entrer en matière et à entériner les décisions prises par le Comité préparatoire concernant une série de questions d'organisation et de procédure. Le Président entend agir en conséquence.

40. Il attire ensuite l'attention sur le projet de règlement intérieur qui figure à l'annexe II du rapport final du Comité préparatoire (NPT/CONF.2005/1) soumis à la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire. En l'absence d'objections, il considérera que la Conférence souhaite adopter le projet de règlement intérieur.

41. *Il en est ainsi décidé.*

### Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission des vérifications des pouvoirs

42. **Le Président** dit qu'à sa troisième session, le Comité préparatoire a décidé de recommander que la Grande Commission I soit présidée par un représentant du groupe des pays non alignés et autres États (Indonésie); que la Grande Commission II soit présidée

par un représentant du groupe des États d'Europe orientale (Hongrie), et que la Grande Commission III soit présidée par un représentant du groupe des pays occidentaux (Suède). Il a également décidé de recommander que la présidence du Comité de rédaction soit exercée par un représentant du groupe des États d'Europe orientale et la présidence de la Commission de vérification des pouvoirs par un représentant du groupe des États non alignés et autres États. Les groupes d'États concernés ont entériné les candidatures suivantes : pour la présidence de la Grande Commission I, M. Parnohadiningrat (Indonésie); pour la présidence de la Grande Commission II, M. Molnár (Hongrie); pour la Grande Commission III, M<sup>me</sup> Borsiin Bonnier (Suède); pour la présidence du Comité de rédaction, M. Costea (Roumanie). À ce jour, aucune candidature n'a été proposée pour la présidence de la Commission de vérification des pouvoirs.

43. *M. Parnohadiningrat (Indonésie), M. Molnár (Hongrie), M<sup>me</sup> Borsiin Bonnier (Suède) et M. Costea (Roumanie) sont élus présidents des grandes commissions I, II, III et du Comité de rédaction respectivement.*

44. **Le Président** dit que, conformément à l'article 5 du Règlement intérieur, la Conférence doit élire deux vice-présidents pour chacune des trois grandes commissions, le Comité de rédaction et la Commission de vérification des pouvoirs. À ce jour, on a reçu les candidatures suivantes à cet égard : pour la Grande Commission I, M. Lew Qwang-chul (République de Corée), pour la Grande Commission II, M. Taiana (Argentine), pour la Grande Commission III, M. Melo (Albanie), pour le Comité de rédaction, M. Paulsen (Norvège), et pour la Commission de vérification des pouvoirs, M<sup>me</sup> Panckhurst (Nouvelle Zélande) et M. Piperkov (Bulgarie)

45. *M. Lew Qwang-chul (République de Corée), M. Taiana (Argentine), M. Melo (Albanie), M. Paulsen (Norvège), M<sup>me</sup> Panckhurst (Nouvelle-Zélande) et M. Piperkov sont élus vice-présidents de la Grande Commission I, de la Grande Commission II, de la Grande Commission III, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs, respectivement.*

### Élection des vice-présidents

46. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence, la Conférence doit procéder à l'élection



des 34 vice-présidents de la Conférence. Les candidatures suivantes ont été reçues à cet égard : pour les sept postes attribués au groupe des États d'Europe orientale : ex-République yougoslave de Macédoine, Lituanie, Pologne, République tchèque, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie et Slovénie; pour les 10 postes attribués au groupe occidental : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, France, Italie, Japon, Luxembourg et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; pour les 17 postes attribués au groupe des États non alignés et autres États : Afrique du Sud, Algérie, Chili, Chine, Cuba, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Koweït et Zambie, des candidatures additionnelles étant présentées après des consultations.

*47. L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Chili, la Chine, Cuba, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, l'Iran (République islamique d'), l'Italie, la Jamaïque, le Japon, le Koweït, la Lituanie, le Luxembourg, la Pologne, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie-et-Monténégro, la Slovaquie, la Slovénie et la Zambie sont élus vice-présidents de la Conférence.*

#### **Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs**

48. Le Président dit que, conformément à l'article 3 du Règlement intérieur, la Conférence est censée nommer, sur proposition du Président de la Conférence, six membres de la Commission de vérification des pouvoirs, qui viendront s'ajouter au Président et aux deux vice-présidents. Par conséquent, il propose les membres suivants de la Commission de vérification des pouvoirs : Croatie, Kazakhstan, Malte, Serbie-et-Monténégro et Suisse.

*49. La Croatie, le Kazakhstan, Malte, la Serbie-et-Monténégro et la Suisse sont élus membres de la Commission des vérification des pouvoirs.*

50. **Le Président** espère que l'on présentera prochainement les candidatures pour les postes restants de président de la Commission de vérification des pouvoirs, de vice-président des grandes commissions et de vice-président de la Conférence.

#### **Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence**

51. **Le Président** dit qu'à sa première session, le Comité préparatoire a décidé d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à nommer, en consultation avec les membres du Comité préparatoire, un fonctionnaire qui exercerait, à titre provisoire, les fonctions de Secrétaire général de la Conférence d'examen de 2005. À sa troisième session, le Secrétaire général a nommé M. Jerzy Zaleski, du Département des affaires de désarmement, à ce poste.

*52. M. Zaleski est confirmé en tant que Secrétaire général de la Conférence examen de 2005.*

#### **Demandes du statut d'observateur**

53. **Le Président**, se référant au paragraphe 3 de l'article 44 du Règlement intérieur, dit que des demandes du statut d'observateur ont été reçues de l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, le Comité international de la Croix-Rouge, la Commission de l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique. Il considérera que la Conférence souhaite donner suite à ces demandes.

*54. Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 11 h 55.*